



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 30/2022

Date de convocation : 12 juillet 2022

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et LESPADÉ Jean-Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Budget annexe SSIAD 2022 : budget exécutoire modifié suite à la notification de la dotation soins versée par l'ARS (décision modificative n°2)**

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe SSIAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2022 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 29 octobre 2021. Ces propositions furent transmises à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine, autorité de tarification, avant le 31 octobre 2021, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

La décision tarifaire datée du 1^{er} juillet 2022 et la fiche de notification budgétaire nous ont été transmises par l'ARS le 8 juillet 2022 (documents joints).

Le montant de la dotation globale de soins 2022 est arrêté à 346 849,00 € dont :

- Base reconductible au 31/12/2021 :	334 474,00 €
- Complément financement Prime Grand Age :	1 151,00 €
- Actualisation annuelle (taux de 0,472 %) :	1 579,00 €
- Ségur CTI :	20 015,00 €
- Revalorisations grilles salariales (Ségur attractivité) :	2 351,00 €
- Revalorisation catégorie C :	2 256,00 €

L'excédent antérieur 2020 étant repris à hauteur de 14 977,00 €.

Le service comptant 30 places et fonctionnant sur 365 jours en 2022, le prix de journée est fixé à 31,68 €.

Les recettes en atténuation proposées ne sont pas retenues.

Le budget exécutoire 2022 s'établit en charges et en produits à :

- 9 961,58 € en section d'investissement
- 361 826,00 € en section d'exploitation

.../...

En section d'exploitation, les dépenses retenues se déclinent ainsi :

- Groupe 1 : 10 550,00 €
- Groupe 2 : 326 426,00 €
- Groupe 3 : 24 850,00 €

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

ID : 040-264003070-20220719-30_2022-DE



Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent le budget exécutoire 2022 modifié.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 20 juillet 2022

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Marc LESPADÉ

